

2020/01/07

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2020 - Délibération n° 2020/01/07

**Objet : Proposition d'avenant relatif au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval 2017-2021 pour l'intégration au Contrat de la Région Nouvelle-Aquitaine**

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 15 janvier 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – CHASSECCOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. JUILLET – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – PARAYRE – CHAUSSADE – SCAFONE et TOUZET ; Mmes COLON – CAPS – BATTUT et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme BATTUT donne pouvoir à M. PATEYRON.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON  
Mme POITOU remplace M. TOUZET.  
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme. Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	38			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
37	-	1			

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CIATE – Bourgneuf - modification et validation du programme de restauration de milieux aquatiques et humides du Contrat territorial milieux aquatique Creuse aval (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes,

Vu la signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021 le 21 novembre 2017 par l'ensemble des maîtres d'ouvrages,

Le programme Creuse aval (qui fait suite au Contrat Creuse médiane) consacré à la restauration et à la préservation des cours d'eau et zones humides d'une partie de la Creuse et de ses affluents a été signé en 2017. Ce programme d'actions pluriannuel (2017-2021) qui constitue un contrat territorial mobilise huit maîtres d'ouvrage tels que des groupements de collectivités, des établissements publics ou des associations. Il est coordonné par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ainsi que par deux autres structure co-coordonnatrices : la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et ses affluents (SIARCA). Engagés dans la démarche, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Creuse participent au financement de ce programme d'actions, d'un montant total de 5 millions d'euros, pour lequel des aides européennes (notamment dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature) sont également mobilisées.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest participe au programme Creuse aval en tant que maître d'ouvrage. Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions de restauration de milieux aquatiques représentant un montant prévisionnel contractualisé de 479 462 € pour la période 2017-2021.

Après 3 années de mise en œuvre, un avenant est proposé au programme Creuse aval pour intégrer l'évolution suivante : Lors de la séance plénière du 16 décembre 2019, le Conseil Régional a approuvé l'engagement de la Région Nouvelle Aquitaine dans les contrats territoriaux milieux aquatiques. La Région Nouvelle Aquitaine devient donc signataire du contrat Creuse Aval pour lequel elle contribue financièrement selon les modalités de sa stratégie régionale de l'eau.

Par ailleurs, les dénominations de deux maîtres d'ouvrage ont évolué comme suit :

- La Communauté de communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière est désormais dénommée Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.
- Les Conservatoires d'espaces naturels Limousin, Poitou Charentes et Aquitaine ont fusionné au 1er janvier 2020 pour former le CEN Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte l'avenant portant sur l'intégration au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval (2017-2021) de la Région Nouvelle Aquitaine en qualité de partenaire financier et les nouvelles dénominations sus visées de maîtres d'ouvrages.
- Autorise le Président à signer cet avenant au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

